

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 25 JUIN 2026

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Pascal DUTOIT

Date de convocation : 19 juin 2026

Etaient Présents : Déborah DELALIN, Nicolas WANIN, Florence THELLIER, José VILLASPASA, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Nathalie GHEERBRANT, Jean-Pierre FERRI, Evelyne BEAUMONT, Benoît DESFERET, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre PEROL, Zohra OUAGUEF, Ziad KHODR, Emmanuelle DELETOILLE, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, David BOURGEOIS, Bénédicte DELAVENNE, Ahmed SOUAF, Nassim AMAJOU, Sophie FRERE-BOCQUILLET, Alban HEUSELE, Virginia BOIDOUX, Thierry DUCROUX, Antoine DÉTOURNÉ, Aurore PAGEAUD, Bernard TOURNANT, Christophe DE GUILLEBON DE RESNES, Cédric DUPOND, Sylvie LETUPPE, Michel EVRARD, Marc FRERE, Cédric DELMOTTE, Claude DOUAY, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Philippe QUANDALLE, Michelle CAVÉ, Marcel DELCROIX, Didier BAYART, Didier LEDHE, Nicolas VASSEUR, Roger POTEZ, David TISON, Elodie FREMY, Christine DELFOLIE, Claude LECORNET, Olivier MAURY, Sébastien DELATTRE, Laurence VASSEUR, Olivier DEGAUQUIER, Maureen SEARLE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Louis VERDET, Betty CONTART, Julien QUIGNON, Thierry MOULIN, Fabrice DELABROYE, Séverine LECHON, Thierry GLUSZAK, Nicolas DESFACHELLE, Sandrine NOWAK, Nicolas KUSMIEREK, Hélène DUBOIS, Dominique DELATTRE, Astrid SAVARY, Alain CAYET, Anthony FIERET, Jean-François DELIGNE, Maryse CAUWET, Mickaël AUDEGOND.

Excusés suppléés : Alain BARTIER suppléé par Juliette OTENDE, Anthony LENGLET suppléé par Pascale BINET, Pierre-Olivier NOIRET suppléé par Irénée COSTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick LEMAIRE donne pouvoir à Nicolas WANIN, Thierry BOULANGER donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Karine BOISSOU donne pouvoir à Zohra OUAGUEF, Tanguy VAAST donne pouvoir à Stéphane PRINCE, Éléonore LALOUX donne pouvoir à Aude VILETTE-TORILLEC, Arnaud MICHEL donne pouvoir à Nassim AMAJOU, Charline CAILLIEREZ donne pouvoir à Maureen SEARLE, Eric DUFLLOT donne pouvoir à Alexandre PEROL.

Exercice Budgétaire 2025 Affectation des résultats

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Constatant que les CFU présentent :

BUDGET PRINCIPAL

- Un déficit pour la section d'investissement de 17 511 257,24 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 31 065 926,68 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 2 769 757,14 €
- Un besoin de financement de 20 281 014,38 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 17 511 257,24 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 20 281 014,38 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté).

062-200033579-20260625-DC250626-10-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 10 784 912,30 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Un déficit pour la section d'investissement de 3 157 057,90 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 5 649 374,15 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 530 501,13 €
- Un besoin de financement de 3 687 559,03 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 3 157 057,90 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 3 687 559,03 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 1 961 815,12 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EAU

- Un déficit pour la section d'investissement de 1 129 365,71 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 845 881,87 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 204 670,89 €
- Un besoin de financement de 1 334 036,60 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 129 365,71 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 1 334 036,60 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 511 845,27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET BATIMENT

- Un excédent pour la section d'investissement de 547 985,17 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 100 160,57 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 23 122,43 €

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20260625-DC250626-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 547 985,17 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 1 100 160,57 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ZAC

- Un déficit pour la section d'investissement de 6 619 483,34 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 6 619 482,82 €
- Un solde des restes à réaliser excédentaire de 45 845,91 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 6 619 483,34 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 6 619 482,82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EMPRISES MILITAIRES

Les sections d'investissement et de fonctionnement étant présentées en équilibre et les résultats étant nuls, aucune opération d'affectation ne sera réalisée pour ce budget annexe lors du vote du budget supplémentaire 2026.

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

- Un excédent pour la section d'investissement de 2 865,64 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 955 565,46 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 81 259,36 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 2 865,64 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 78 393,72 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20260625-DC250626-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 877 171,74 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ORDURES MENAGERES

- Un excédent pour la section de fonctionnement de 913 086,59 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 913 086,59 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS

- Un excédent pour la section d'investissement de 38 371,64 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 8 280,00 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 38 371,64 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 8 280,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET PARKINGS

- Un déficit pour la section d'investissement de 426 428,76 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 211 292,10 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 419 574,80 €
- Un besoin de financement de 846 003,56 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 426 428,76 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 846 003,56 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 365 288,54 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20260625-DC250626-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

BUDGET TRANSPORT

- Un excédent pour la section d'investissement de 668 369,83 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 909 067,30 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 338 048,65 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 668 369,83 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 909 067,30 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ les affectations des résultats de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : **29 JUIN 2026**
Publié le : **29 JUIN 2026**

Le Président



Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Pascal DUTOIT

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 10 et 15 jours en sus du délai de deux mois." Accusé de réception en préfecture 662126003579-20260625-DC25082616-01 Date de télétransmission : 29/06/2026 Date de réception préfecture : 29/06/2026